



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 28438

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des sciences économiques et sociales en classe de seconde. La nouvelle structure de la classe de seconde accorde une place importante aux disciplines scientifiques, toutes présentes dans le tronc commun et bénéficiant toutes de dédoublements importants, au détriment de l'enseignement optionnel des sciences économiques et sociales. Ce statut d'option a une forte dimension symbolique car tous les enseignements de culture générale menant en filière S et L sont, eux, en tronc commun. Une des conséquences de cette situation est le choix contraint de l'orientation en filière ES pour les élèves n'ayant pas réussi dans les disciplines scientifiques ou littéraires classiques. Dans un souci d'ouverture sur le monde contemporain, il lui demande donc s'il ne lui paraîtrait pas plus judicieux d'inscrire des SES dans le tronc commun (au moins 2 heures + 0,5 heure dédoublée) et de permettre ainsi à l'ensemble des élèves d'effectuer un choix positif vers la filière ES.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, organisations syndicales représentatives. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis. Ils ont été présentés devant le Parlement durant l'été 1998. Le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Ceci passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation. La diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générales, technologique et professionnelle, conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique. Le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves. C'est pourquoi les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées. Les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. S'agissant plus particulièrement de la série ES et de l'enseignement des sciences économiques et sociales, ils conservent toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, les sciences

économiques et sociales font partie des enseignements de détermination pouvant être choisis par les élèves qui souhaitent acquérir une première approche de cette discipline en prélude à une possible poursuite d'études en série ES. Dans les séries de première et terminale L et S, les sciences économiques et sociales ne font pas partie des enseignements facultatifs, mais un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale a été introduit à titre obligatoire dans toutes les séries. Cet enseignement, auquel les professeurs de sciences économiques et sociales pourront apporter leur contribution, s'inscrit à bien des égards comme un complément naturel de l'enseignement de cette discipline. L'aménagement de la série ES a répondu au souci de préserver un bon équilibre et une complémentarité entre les disciplines qui la composent. Des dédoublements ont été introduits en sciences économiques et sociales en classe de première et en langues vivantes 1 et 2 en classes de première et terminale. Par ailleurs, l'introduction de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de la série, dont les sciences économiques et sociales, doivent permettre aux élèves de développer leurs capacités d'initiative et d'autonomie. Enfin, l'introduction de l'enseignement scientifique (dont une partie en demi-classe) dans les enseignements obligatoires, vise à fournir aux élèves de cette série une culture scientifique indispensable à une bonne compréhension du monde moderne. Les contenus de certains programmes de la série ES doivent prochainement être revus pour améliorer la cohérence entre les matières principales de cette formation : sciences économiques et sociales, histoire-géographie, mathématiques. Elle doit être en effet le lieu privilégié où se développe une approche pluridisciplinaire des grands thèmes de société, insistant sur la complémentarité des approches économiques, sociales, démographiques, géographiques et historiques. La mise en place de travaux personnels encadrés devrait favoriser cette pluridisciplinarité en permettant aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28438

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2155

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3663